

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN
du 18 mars 2024 à 19h30.

Présents : LUYTON Jacques, Maire.

PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.

ALLEMAND Antoine, ARGAUD Laurent, BOURDIN Ghislaine, DEJARDIN Caroline, DUTOUR Nathalie, FOURNON Chantal, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER Rémi, conseillers Municipaux.

Absente : MOURROZ Sandrine

Absents excusés : DUTOUR Pierre pouvoir à DUTOUR Nathalie, ROUSSET Philippe pouvoir à ARGAUD Laurent, VINCENT Jacqueline pouvoir à FOURNON Chantal.

Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à 14 voix POUR.

• DELIBERATIONS :

1/ 2024-006 : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Principal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2/ 2024-007 : Approbation du compte administratif 2023 – Budget Principal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte administratif communal 2023 qui s'établit comme suit :

Résultats reportés :

- Fonctionnement - excédent 2022	39 238,71 €
- Investissement – déficit 2022	43 446,65 €

Opérations de l'exercice :

- Fonctionnement – recettes	435 559,14 €
- Fonctionnement – dépenses	301 213,32 €
- Investissement – recettes	357 338,47 €
- Investissement – dépenses	169 032,52 €

Restes à Réaliser au 31/12/2023 :

- Dépenses	531 599,33 €
- Recettes	269 206,00 €

Hors de la présence de M. le Maire, Le Conseil Municipal à 13 voix POUR,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du Budget Principal.

3/ 2024-008 : Affectation de résultat 2023 – Budget Principal.

Monsieur le Maire rappelle l'état des résultats budgétaires et la balance générale de l'exercice 2023. Le budget général présente pour sa part des résultats au 31/12/2023 de :

Section de fonctionnement :	173 584,53 €
Section d'investissement :	144 859,30 €

Ce dernier présentant un excédent de fonctionnement d'un montant de 173 584,53 €, l'assemblée est invitée à procéder à l'affectation de cette somme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de M. Le Maire, et décide à 14 voix POUR, l'affectation du Résultat de Fonctionnement 2023 comme suit :

<u>INVESTISSEMENT - article 1068</u>	140 000,00 €
<u>FONCTIONNEMENT - article 002</u>	33 584,53 €

4/ 2024-009 : Vote des taux des taxes locales 2024.

Monsieur le Maire informe le conseil que nous avons reçu la notification des bases d'imposition relative aux taxes d'habitation et foncières (Etat 1259 MI) des services fiscaux.

Il précise que l'augmentation des bases devrait être de 3,9 % pour 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Finance du 4 mars 2024,

Considérant qu'aucune augmentation n'a été appliquée depuis 2021,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre son programme d'équipement auprès de la population,

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux pour les taxes foncières sur le bâti et le non bâti de 1 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR :

- **DÉCIDE** d'augmenter les taux d'imposition pour les taxes foncières sur le bâti et non bâti de 1 % ;
- **DÉCIDE DE FIXER** comme suit les taux des taxes :

Nature Taxe	Taux
Foncier Bâti	35,5 %
Foncier non Bâti	75.21 %
Taxe d'habitation	7,87 %

5/ 2024-010 : Vote du budget primitif 2024 – Budget Principal.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la Commission Finances du 4 mars 2024 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT :	472 000.00 €
SECTION INVESTISSEMENT :	1 250 000.00 €

Par ailleurs, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

De plus, comme indiqué dans la délibération 2023-021 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, la modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024 la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. Il est donc annexé, pour mémoire, à la présente délibération, les prévisions du budget primitif 2023.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 mars 2024,
Vu le projet de Budget Primitif 2024 présenté,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après avoir examiné, chapitre par chapitre, les ouvertures de crédits proposés, et à 14 voix POUR :

- **APPROUVE** et **VOTE** le **Budget Primitif 2024** tel que proposé,
- **PRÉCISE** que les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT, par chapitre :</u>	<u>472 000.00 €</u>
<u>INVESTISSEMENT, par chapitre et par opération :</u>	<u>1 250 000.00 €</u>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

6/ 2024-011 : Demande de fonds de concours d'investissement à la communauté d'agglomération Arche Agglo.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ce montant s'apprécie "hors taxes" s'il concerne une dépense d'investissement, et "toutes taxes comprises" s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Les travaux de « Rénovation et agrandissement de la salle polyvalente » ont débuté et il semble approprié de demander ce fonds de concours afin de financer en partie ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR :

- **DECIDE** de solliciter auprès d'ARCHE AGGLO le versement d'un fonds de concours de 50 000 €, pour les travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle polyvalente. Le coût de cette opération s'élève à 525 000,00 euros HT. Le coût supporté par le budget de la commune pour cet équipement est de 105 000,00 € HT.
- **PRÉCISE** que la participation de la Communauté d'Agglomération sera mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune,
- **INDIQUE** que le fonds de concours sera imputé au compte 13251 du Budget Principal de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

7/ 2024-012 : Devis toiture du vestiaire foot.

Suite aux intempéries du 18 septembre, la toiture du vestiaire du foot a subi des dégâts importants. Il a été demandé à l'entreprise DECORTES, fournisseur des installations, d'effectuer un devis pour la réfection de la toiture.

Après avoir évalué les réparations nécessaires pour remédier à ce problème, le devis présente un montant HT de 3 410,99 €.

Sur cette somme, l'assurance prend en charge 2381,34 €. La commission Jeunesse – Vie associative propose de valider ce devis.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'autorisation d'effectuer la réfection de la toiture en question et lui demande d'approuver ce devis pour permettre la réalisation des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR :

- **DECIDE** d'effectuer les travaux de réfection de la toiture du vestiaire du foot,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

8/ 2024-013 : Subvention association AEP.

Monsieur TRAVERSE, vice-président de la commission vie associative, présente la demande de subventions de l'association AEP fêtes, après avis favorable de cette dernière le 12 février 2024.

L'AEP fêtes organise une randonnée et demande l'aide financière de la commune, nécessaire à son organisation.

Monsieur le Maire propose une subvention de 300,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR :

- **APPROUVE** la subvention décrite ci-dessus et son montant.

• INFORMATIONS DIVERSES :

- L'autorisation pour contracter un crédit relais destiné à régler les entreprises est repoussée au prochain conseil afin de réduire les charges financières liées.
- Deux demandes d'habitants concernant les chats errants sont présentées au conseil. Après rappel des obligations légale, l'évocation des coûts liés à la capture, la stérilisation, le marquage, il est proposé d'entamer préalablement à toute action une campagne d'informations ciblée aux habitants du quartier concerné.
- Le secrétariat reçoit déjà des demandes de location de la salle des fêtes. Compte tenu de l'agrandissement et des améliorations apportées, il y a lieu d'établir un nouveau règlement. Il est demandé aux membres du conseil d'y réfléchir avant la tenue d'une commission ad hoc le 08/04.
- La pénurie de médecins, la difficulté de trouver un praticien généraliste ou spécialiste pour un nouveau patient est abordé. Il s'agit bien d'un problème national. La possibilité d'une motion à transmettre aux grands élus est envisagée.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Jacques LUYTON



Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYTEL

